

Zeitschrift: Archivum heraldicum : internationales Bulletin = bulletin international = bollettino internazionale

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 77 (1963)

Heft: 2-3

Rubrik: Gesellschaftschroniken = Chronique des sociétés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A P P E L

Aux Sociétés étrangères associées au « Bulletin international Archivum Heraldicum ».

La rédaction de l'*Archivum Heraldicum* constate avec beaucoup de regret que la collaboration des quinze sociétés affiliées à cette revue est, la plupart du temps, réduite à fort peu de chose: chroniques de sociétés ou comptes rendus bibliographiques. Fort heureusement, quelques héraldistes et historiens étrangers et suisses nous adressent régulièrement les travaux originaux de valeur qui forment la base de notre publication. Que ferions-nous sans eux? Nous estimons toutefois que cela n'est pas suffisant; notre revue devrait être enrichie par la collaboration de tous et refléter l'activité des sociétés d'Europe et d'outre-mer par l'apport de monographies ou de miscelles. C'est pourquoi nous adressons un appel pressant aux héraldistes de tous pays et aux membres des sociétés qui se sont groupées sous l'égide de l'*Archivum Heraldicum* pour qu'ils nous envoient des articles même modestes. Ils nous aideront ainsi à réaliser et à maintenir une revue d'héraldique vraiment internationale.

La rédaction.

GESELLSCHAFTSCHRONIKEN — CHRONIQUE DES SOCIÉTÉS

Conseil Héraldique du Luxembourg

Président: ROBERT MATAGNE, 25, rue J.-Bertholet, Luxembourg.



Assemblée générale

Prenant la parole au cours de l'assemblée générale des « Amis de l'Histoire », le président du Conseil Héraldique du Luxembourg, M. Robert Matagne, a évoqué, dans un exposé succinct, des travaux et motions du VI^e Congrès International des Sciences Héraldiques et Généalogiques Edimbourg, 1962, en soulignant l'impérieuse nécessité de veiller à la publication des armoriaux manuscrits.

Le président espère que le Grand-Duché de Luxembourg donnera suite à cet appel réitéré et se propose, si les circonstances le permettent, de publier un armorial manuscrit du notaire J.-Fr. Pierret (XVIII^e siècle), ceci grâce à l'aimable accord donné par M. André Petit, Virton, l'heureux propriétaire de ce volume, manuscrit jusqu'ici resté inconnu et qui, à l'état actuel des recherches, semble pouvoir être considéré comme réunissant les travaux préparatoires aux volumes répertoriés et conservés aux Archives du Gouvernement, réf. A.X. 33.

Définition et Protection des Insignes et Emblèmes Officiels du Grand-Duché de Luxembourg: On connaît les efforts soutenus de M. Robert Matagne dans ce domaine. Le président, à la demande de M. Pierre Grégoire, Ministre des Arts et des Sciences, vient de terminer l'exposé des motifs accompagné de l'avant-projet de loi fixant les *Armoiries d'Etat* et le *Drapeau National*, tout en déterminant et réglementant l'*usage* et la *protection des insignes officiels*. M. le Ministre des Arts et des Sciences, par sa lettre du 2 mai 1963, confirme son appui en ces termes:
Monsieur, J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 30 avril 1963 par laquelle vous m'avez soumis les textes d'avant-projets de lois concernant la protection des armoiries de l'Etat et des insignes officiels. J'ai chargé Monsieur Edouard Probst, Conseiller de Gouvernement, de la rédaction définitive de ces projets qui seront alors incessamment transmis au Conseil d'Etat.
s. P. Grégoire.

La réalisation de nos projets a donc fait un très sérieux pas en avant.

Mandats: Après confirmation des mandats par l'assemblée générale du 2 mai 1963, le Conseil Héraldique du Luxembourg se compose de MM. Robert Matagne, président; Alphonse Sprunck et Jean Henzig, assesseurs; Antoine May, bibliothécaire.